

ARRETE DU MAIRE
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
POUVOIR DE POLICE

Objet : UXEO-FRANCE - réglementation de la circulation et du stationnement
154 boulevard Jean Jaurès – la nuit du 2 au 3 janvier 2025

N°24/1335 ST

Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1 et R417-10,
- **Considérant** la demande en date du 28 novembre 2024, de l'entreprise **UXEO-FRANCE**, représentée par Monsieur Nicolas PACHECO, ZA les Épalits à Saint-Romain le Puy (42610)
- **Considérant** les travaux de remplacement d'un cadre et d'un tampon TELECOM
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement 154 boulevard Jean Jaurès

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Pendant la durée de ces travaux, soit la nuit du 2 au 3 janvier 2025 :
- La circulation se fera sur une chaussée réduite et sera alternée par des feux tricolores
 - Le stationnement sera interdit au droit du chantier
 - La chaussée devra impérativement être remise en état
- ARTICLE 2 :** L'entreprise aura la charge d'informer les riverains ou (et) les commerçants pour les travaux qui vont être réalisés.
- ARTICLE 3 :** L'entreprise aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toute mesure de sécurité pour assurer la sécurité des personnes. Il devra également souscrire toute assurance réglementaire.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par le bénéficiaire, sur le lieu des travaux.
- ARTICLE 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent réservés.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr
- ARTICLE 8 :** Le Directeur des services techniques et le chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert et à Loire Forez Agglomération.

Saint-Just Saint-Rambert, le 28 novembre 2024,

Olivier JOLY

Maire de Saint-Just Saint-Rambert,